



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.01

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON
M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL
Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOUÏ

ABSENTES : Mmes JULLIEN, TAILLANDIER

DEPOT D'UNE PLAINTE AU PENAL
DESIGNATION D'UN AVOCAT
POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SAVY

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que dotées de la personnalité morale, les communes ont la capacité d'ester en justice. C'est au Maire qu'il convient de pourvoir à la représentation de la Commune, celui-ci étant chargé de représenter la Commune dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice.

L'article L 2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de représenter la Commune soit en demandant soit en défendant* »

Ayant constaté des faits relevant d'infractions pénales, car susceptibles de caractériser les délits de détournement de fonds publics et d'escroquerie, il est décidé de confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet VPNG avocats, spécialisé en droit pénal, aux fins de dépôt d'une plainte pour le compte de la Commune.



IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER la désignation du cabinet VPNG avocats, pour défendre les intérêts de la commune de JUVIGNAC dans cette affaire.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6226 du budget 2015

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. le Maire, à l'unanimité (4 refus de vote).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ... 16/07/2015
et publication le